

## **PROCES-VERBAL** **de la séance du Conseil Municipal** **du 27 AOUT 2020**

Le 27 août 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 août 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 août 2020.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER	X		
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	LARIDON THIERRY
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X		DECATOIRE	DAVID		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	CHOLLOIS HERVE
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

## ORDRE DU JOUR

Ordre du jour		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 10 JUILLET 2020	M. GUILBERT
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
1	➤ DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES	M. GUILBERT
2	➤ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS	M. GUILBERT
3	➤ CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES DE L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE CNI-PASSEPORT – AVENANT N°1	M. GUILBERT
<b>AFFAIRES SCOLAIRES, CENTRE AERE, PETITE ENFANCE</b>		
4	➤ CONVENTION AVEC LE CENTRE AERE – AUTORISATION DE SIGNATURE	Mme BETOUS
5	➤ PROJET D'ETABLISSEMENT – CRECHE LES TROIS POMMES	Mme BETOUS
<b>FINANCES</b>		
6	➤ COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE	M. QUESNEL
7	➤ GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	M. QUESNEL
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
8	➤ CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19	M. GUILBERT
<b>INFORMATIONS</b>		
	➤ ANALYSE DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CRC ET PLAN D'ACTION	M. GUILBERT
	➤ POINT D'ETAPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TRAVAUX CRECHE</li> <li>▪ JOURNEE DES ASSOCIATIONS</li> <li>▪ RENTREE SCOLAIRE</li> <li>▪ CCAS (présentation règlements intérieurs)</li> </ul>	Mme PACHECO  Mme LE BLEIZ-CHATELAIN, M. LEJEUNE, M. LARIDON  Mme BETOUS  Mme FISSET

La séance a été ouverte à 20H30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Sylvain DELVALLEE en qualité de Secrétaire de séance.

M. Sylvain DELVALLEE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

## **II. DELIBERATIONS**

### **2020-052 - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire présente la fiche et il revient sur l'élection à venir en informant les membres du Conseil Municipal que seule la commission Sports et Jeunesse est concernée.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal siégeant au sein d'une commission a fait connaitre qu'il ne pouvait plus assurer la charge de la commission Sports et Jeunesse pour raisons professionnelles.

**Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection de Madame Séverine COUSIN au sein de la commission Sports et Jeunesse.**

### **2020-053 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire présente la fiche.

M. Hervé CHOLLOIS demande la parole et souhaite revenir sur le renouvellement des membres proposés. Il souligne le peu de renouvellement des membres proposés.

Le Maire intervient et précise que les membres sortants ont été contactés pour prendre en compte leur souhait de continuer et que les membres nouvellement proposés viennent compléter pour près de la moitié la liste des personnes proposées à la désignation.

\*

\*\*

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Considérant que les 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après délibération arrête à l'unanimité (par 6 abstentions et 20 votes Pour) la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs de la Commune et désigne les commissaires qui seront proposés à M. le Directeur des services fiscaux.**

### **2020-054 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE CNI-PASSEPORT – AVENANT N°1**

Le Maire présente la fiche et revient sur le dispositif existant.

Considérant que par la délibération n°2019-59 en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté les principes et la participation financière des communes dans le cadre de la réalisation d'une convention d'organisation entre les communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen pour la mise en place d'un poste CNI-Passeport sur la Commune du Mesnil-Esnard.

Considérant que l'article 6 de la convention susmentionnée a appelé des remarques de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime en ce que les dispositions pourraient conduire à opérer une discrimination entre les usagers quant à l'accès au service public.

**Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n°1 à la convention susmentionnée comme suit :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de la « Convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard » est annulé et rédigé comme suit : « Dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, l'accueil des usagers sera effectué sur rendez-vous du lundi au samedi matin. »

## **2020-055 - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CAP'LOISIRS**

Après une introduction faite par Monsieur le Maire, Mme Maryse BETOUS, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente la fiche et revient sur le dispositif existant.

M. Hervé CHOLLOIS demande la parole et des éclaircissements sur le fait que la responsable des finances de la commune est également la présidente de l'association Cap'Loisirs. Il s'interroge sur la possible gestion de fait qui pourrait être induite par cette situation.

Le Maire intervient et souligne que non seulement cette situation a fait l'objet d'une vérification et qu'il n'existe pas d'incompatibilité et qu'au-delà de la probité de l'agent lui-même, les dispositifs internes de contrôle existent.

M. Hervé CHOLLOIS sollicite le Maire quant à la mise à disposition des agents communaux sur certaines actions dans le cadre du dispositif qui vient d'être présenté.

Mme Maryse BETOUS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, lui répond et confirme que les agents communaux interviennent sur du temps de travail.

Considérant que la convention portant le Projet Educatif Territorial (PEDT). est valable jusqu'en septembre 2021 entre la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité déléguer par conventionnement l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'association Cap'Loisirs pour l'année 2020/2021.

Considérant que de plus, des accueils périscolaires des trois écoles, la Ville a souhaité confier l'accueil périscolaire du matin de l'école Le Petit Poucet.

Considérant que la convention sera conclue pour la période du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021 (selon le calendrier scolaire 2020/2021 en vigueur) et que dans ce dispositif, les familles participent financièrement aux accueils périscolaires facturés non pas par la Ville mais par l'association Cap'Loisirs.

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :**

- **approuve la convention ;**
- **retire des tarifs municipaux, les tarifs relatifs à la garderie scolaire « Ecole maternelle Le Petit Poucet » et arrête les nouveaux tarifs.**

## **2020-056 - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT - DE LA CRECHE LES TROIS POMMES**

Après une introduction faite par Monsieur le Maire, Mme Maryse BETOUS, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente la fiche.

M. Pascal MALLET demande des éclaircissements de compréhension par rapport au document présenté.

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, la crèche est dotée d'un projet d'établissement.

Considérant que le projet d'établissement résulte non seulement d'une obligation légale mais permet surtout la présentation du projet pédagogique de l'établissement.

Considérant que depuis sa création en 1996, la crèche des « Trois Pommes » a connu de nombreuses évolutions structurelles et organisationnelles afin de pouvoir répondre aux demandes des Franquevillais.

Considérant que la Commune a souhaité non seulement entreprendre une remise aux normes d'un bâtiment vieillissant mais pouvoir répondre à un besoin supplémentaire d'accueil.

Considérant que les travaux d'extension et de restructuration du bâtiment ont été entrepris et devraient aboutir à la réouverture de la structure fin 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le projet d'établissement de la crèche « des Trois Pommes » afin de prendre en compte les évolutions évoquées.

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le projet d'établissement de la crèche « Les Trois pommes » et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## **2020-057 - COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Après une introduction faite par Monsieur le Maire, M. Victor QUESNEL présente la fiche puis le Maire intervient pour compléter la présentation.

M. Pascal MALLET s'interroge sur l'origine de la procédure et si la dépense a bien été imputée sur l'année 2017.

Le Maire confirme que ces dépenses ont bien été imputées sur le budget 2017 et que la CRC a dans les faits et le droit procédé à un contrôle classique des obligations du Trésorier municipal. Que de plus, l'erreur matérielle était imputable à la commune par un jeu d'abrogation de délibérations.

Considérant le jugement de la CRC Normandie n°2020-04 en date du 30 juin 2020.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le Trésorier municipal à Monsieur le Ministre du Budget,

Considérant l'absence de préjudice financier évoqué dans un courrier de Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2019 adressé à la CRC Normandie.

Considérant que la remise gracieuse ne peut être totale et que le montant de la remise sera supporté par l'Etat.

**Le Conseil Municipal après délibération émet un avis favorable à l'unanimité à une remise gracieuse du débet à hauteur de 1 427,12 €.**

## 2020-058 - GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Après une introduction faite par Monsieur le Maire, M. Victor QUESNEL présente la fiche.

M. Hervé CHOLLOIS s'interroge sur la responsabilisation des services dans le cadre de la commande publique qui pourrait éviter une centralisation des procédures.

Le Maire intervient et précise qu'effectivement les services sont des acteurs majeurs dans la réussite de ce dispositif. Néanmoins, il convient de poser un cadre et de sécuriser les procédures.

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs, acheteurs publics, de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Considérant qu'afin de stabiliser les pratiques et de sécuriser juridiquement ses achats, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est dotée de règles internes à respecter selon la nature et le montant de l'achat envisagé.

Considérant que les objectifs poursuivis sont le respect de la sécurité juridique, l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le guide de la commande publique.**

## 2020-059 - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire présente la fiche ; il tient à souligner l'engagement des agents.

Il précise que le Comité Technique s'est réuni ce jour et que les collègues des représentants du personnel et de l'administration ont rendu chacun un avis favorable unanime sur ce rapport.

Enfin, le Maire précise que le paiement de cette prime interviendra en septembre.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers. Les services municipaux ont été, à cet égard, mobilisés dans le cadre du plan de continuité des activités.

Considérant qu'au travers de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020, ainsi que du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Gouvernement a entendu permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé**, pendant la crise sanitaire.

Considérant que le décret n°2020-570 renvoi en **son article 8** aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales le soin de définir les modalités d'attribution et de versement de la prime.

Considérant que le versement de cette prime est donc possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics et qu'il est plafonné à 1000 euros par agent et est non reconductible.

Considérant que la prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Considérant les avis favorables unanimes des collèges des représentants des personnels et de l'administration rendus lors du Comité Technique en date du 27 août 2020.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents communaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et relevant des activités jugées essentielles au titre du plan de continuité des activités.

**Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents communaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'arrêter les éléments suivants :**

- la période retenue : du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 ;
- les critères retenus :

<b>OU</b>	<b>1 – Rupture du confinement à la demande de la Commune</b>	
	<b>OU</b>	1.1 ayant entraîné une exposition au public
		1.2 ayant entraîné un surcroît d'activité significatif des agents sollicités dû à l'absentéisme lié au confinement et à la prise en charge de missions au-delà de leurs missions habituelles
	<b>2- Pas de rupture du confinement</b>	
	mais ayant entraîné un surcroît d'activité significatif lié à de fortes sollicitations en dehors des plages habituelles (soir, week-end...).	

- la modulation et le forfait attaché :

	<b>Montant forfait</b>
Rupture du confinement avec exposition au public avec fréquence quotidienne	600 €
Rupture du confinement avec exposition au public avec fréquence régulière (rotation, plusieurs fois par semaine)	400 €
Rupture du confinement sans exposition au public avec surcroît significatif d'activité et <b>une présence &gt; 30 jours sur une période de 36 jours</b>	400 €
Rupture du confinement sans exposition au public avec surcroît significatif d'activité et <b>une présence &gt; 15 jours et &lt; 30 jours sur une période de 36 jours</b>	200 €
Télé travail effectif avec un surcroît d'activité significatif (fortes amplitudes horaires, fortes sollicitations)	200 €

\*

\*\*

### **III. INFORMATIONS**

- Concernant le plan d'actions pris en applications des observations définitives de la CRC le Maire rappelle que la commune doit dans l'année qui suit le rapport de la Chambre produire un plan d'actions afin de prendre en compte les observations.

M. Hervé CHOLLOIS remercie le Maire pour la transparence dont il fait preuve. Il s'interroge également sur la prise en compte des observations et si des actions ont déjà été entreprises.

Le Maire souligne qu'en effet des actions ont été entreprises et qu'il convient de les poursuivre et de les amplifier.

M. Pascal MALLET revient également sur la procédure de contrôle et la disponibilité des documents évoqués.

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances souligne que l'ensemble des documents de la CRC Normandie sont disponibles sur le site internet de la Chambre. Le Maire précise que les observations de la CRC ont été présentées lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 comme la procédure l'exige.

M. Pascal MALLET et M. Hervé CHOLLOIS souhaitent également revenir sur les observations opérées et s'interrogent sur la qualité de la gestion globale de la commune par la précédente équipe municipale. Ils soulignent leur inquiétude sur la gestion communale de la dernière mandature.

Le Maire souhaite revenir sur l'opportunité que représente le contrôle de la CRC en ce qu'il permet de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

M. Pascal MALLET précise que l'opposition sera force de propositions dans le cadre de cette démarche d'amélioration. Il souhaite également savoir si certaines actions seront partagées avec les commissions dans le cadre d'une démarche participative.

Le Maire abonde en ce sens.

- Le Maire revient avec Messieurs Thierry LARIDON, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse et Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint en charge de la Culture, de la Vie économique et des Associations autres que sportives, sur la présentation de la Journée des Associations qui se tiendra le 05 septembre 2020 dans une formule inédite permettant de prendre en compte le volet Covid 19.
- Mme Victoria PACHECO, Adjointe en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Travaux et M. Francis DEHAYS, conseiller municipal délégué en charge des Travaux réalisent un point d'étape sur l'opération de travaux « Crèche ».
- Mme Valérie FISSET, Adjointe aux Affaires Sociales et Vice-présidente du CCAS revient sur le dernier Conseil d'Administration du CCAS.
- En parallèle du point relatif à la rentrée scolaire, le Maire précise que le Préfet a pris un arrêté instaurant un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires imposant le port du masque.  
Dans ce cadre, le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de la distribution de masques à la population les 28, 29 et 31 août 2020 et sollicite les conseillers municipaux quant à la tenue des permanences.

**Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.